



Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2025

## PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	24 mars 2025
Date de convocation :	18 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	22

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

**Absentes excusées :** Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 24 février 2025

*Madame Natacha Brunet relève que sur le PV de février n'apparaît pas la correction demandée sur le PV de janvier. (Après vérification, la correction demandée a été portée directement au PV de janvier avant sa publication sur le site de la commune.)*

*Madame Natacha Brunet relève une erreur de date, page 3 du PV du 24 février 2025, il s'agit du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.*

### Délibérations et comptes rendus des commissions :

#### FINANCES

*Après l'exposé des réalisations 2024 et des prévisions 2025, Monsieur l'Adjoint aux finances propose de voter en premier les taux des taxes locales DCM 2025-020, avant de passer successivement au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs des trois budgets.*

*Madame le Maire quitte la salle pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.*

### Budget principal de la commune

## DCM 2025-016- Approbation du compte de gestion budget principal- Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
VU le Compte de gestion du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

## DCM 2025-017- Approbation du compte administratif budget principal – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Madame le Maire sort de la salle pour le vote,  
Monsieur Arnaud Cheux, adjoint aux finances, sous la présidence de Monsieur Francis Davoust, doyen de l'assemblée, invite au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

## DCM 2025-018- Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les deux décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	309 567,58 €		- 913 652,64 €	- 604 085,06 €	645 919,57 €	- 645 919,57 €	- 1 250 004,63 €
FONCTIONNEMENT	1 343 126,04 €	78 895,92 €	872 551,53 €	2 136 781,65 €			2 136 781,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

✓ DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	2 136 781,65 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 250 004,63 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	886 777,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 250 004,63 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité,

## DCM 2025-019- Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal ;

VU le projet de budget primitif 2025 proposé en commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

✓ APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

BP 2025 - COMMUNE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 089 022,02 €	8 089 022,02 €
Section d'Investissement	5 992 624,12 €	5 992 624,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 081 646,14 €</b>	<b>14 081 646,14 €</b>

Adopté à la majorité (1 Contre : JB Marchand, 1 Abstention : N Brunet)

Sur les dépenses de fonctionnement, Madame Natacha Brunet a plusieurs observations :

1) Au compte 6251, les déplacements concernent exclusivement les agents.

Monsieur l'Adjoint explique : Lorsqu'une dépense particulière comme le voyage des seniors est à inscrire au budget, il faut bien essayer de la rapprocher au compte le plus proche de la nomenclature. Le voyage des seniors est rattaché à ce compte depuis plusieurs années. Si c'était incohérent, la DGFIP l'aurait réimputée ailleurs.

2) Au chapitre 012, qu'est-ce qui justifie les heures supplémentaires au compte 64131 ?

Monsieur l'Adjoint répond que ce compte n'est pas seulement utilisé pour les heures supplémentaires. S'il faut rentrer dans le détail de la fiche de paie, le mieux est de consulter le livre comptable. Les heures supplémentaires sont liées à la réalisation de services. Ce qui est intéressant de retenir, c'est la somme globale de la masse salariale et non la ventilation par compte en fonction du statut de l'agent. Le tableau des effectifs n'a pas augmenté. Il n'y a pas une volonté particulière de faire faire des heures supplémentaires. C'est une nécessité de service.

Madame le Maire indique que des agents contractuels remplacent également les agents titulaires malades et les heures supplémentaires sont liées aussi aux astreintes.

Concernant les dépenses d'investissement, Madame Natacha Brunet a quelques remarques :

1) Au compte 2031 frais d'études, pourquoi une étude faunistique & ONF ?

Madame le Maire répond pour l'allée du Champ de Bataille. C'était demandé dans l'arrêté préfectoral tous les deux ans.

2) Au compte 2113, qui est chargé de réaliser les panneaux de l'allée ?

Madame le Maire indique s'être rapprochée des services du Département et du Conservatoire des Espaces Naturels.

3) Au compte 2152, doit-on faire le cumul des sommes indiquées pour les bornes de sécurité ?

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie confirme que les 215 000 € ne concernent que le marché de base.

Monsieur l'Adjoint aux finances convient que le dispositif est cher mais que l'arbitrage n'est pas évident avec la sécurité.

Madame Natacha Brunet indique que l'on ne supprimera pas tous les dangers avec des bornes et des caméras comme un individu avec un couteau.

Madame l'Adjointe à l'enseignement rappelle les incivilités et les mises en danger avec les voitures qui passaient outre les barrières. Elle assume ce choix également pour les risques TMS des agents communaux.

4) Au compte 21758, c'est le troisième robot tondeuse ?

Madame le Maire répond que celui inscrit l'an dernier n'a pas été acheté. Les crédits ont été utilisés pour le remplacement d'une tondeuse.

5) Pourquoi le mur du cinéma (rappel de la proposition de Mme Lapoirie de l'habiller d'une fresque) et les joints des bâtiments en briques ne sont pas inscrits en investissement ?

Monsieur l'Adjoint aux finances indique qu'il s'agit du fonctionnement et non de l'investissement.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si la commune a perçu du fonds vert pour la rénovation énergétique de la mairie.

Monsieur l'Adjoint aux finances indique que le projet n'a pas été retenu car le gain énergétique de 40 % n'était pas atteint.

## DCM 2025-020- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur l'Adjoint aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

✓ REPORTE les taux suivants pour 2025 :

Taxe d'habitation - TH	17,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	42,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	52,88 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	15,59 %

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✓ CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

## Budget Annexe – Assainissement

### DCM 2025-021- Approbation du compte de gestion Assainissement- Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le Compte de gestion du budget assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-022- Approbation du compte administratif Assainissement – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2024 du budget assainissement.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-023- Affectation du résultat comptable Assainissement– Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	282 100,11 €		35 595,11 €	317 695,22 €			317 695,22 €
FONCTIONNEMENT	293 242,40 €		51 386,27 €	344 628,67 €			344 628,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	344 628,67 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	344 628,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-024- Vote du budget primitif Assainissement – Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de budget primitif 2025 proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ APPROUVE le budget Assainissement 2025 arrêté comme suit :

BP 2025 - ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	160 455,78 €	568 357,67 €
Section d'Investissement	812 974,00 €	812 974,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>973 429,78 €</b>	<b>1 381 331,67 €</b>

Adopté à l'unanimité,

### Budget Annexe – Lotissement de la Gare

#### DCM 2025-025- Approbation du compte de gestion Lotissement de la Gare- Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU le Compte de gestion du budget Lotissement de la Gare dressé par Monsieur le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

#### DCM 2025-026- Approbation du compte administratif Lotissement de la Gare – Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ APPROUVE le compte administratif 2024 du budget Lotissement de la Gare.

- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-027- Affectation du résultat comptable Lotissement de la Gare– Exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 83 587,44 €		-36 078,25 €	- 119 665,69 €			-119 665,69 €
FONCTIONNEMENT	-3 722,15 €		-66,74 €	- 3 788,89 €			-3 788,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	-3 788,89 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-3 788,89 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	3 788,89 €

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-028- Vote du budget primitif Lotissement de la Gare – Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le projet de budget primitif 2025 proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ APPROUVE le budget Lotissement de la Gare 2025 arrêté comme suit :

BP 2025 – Lotissement de la GARE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	373 237,99 €	373 237,99 €
Section d'Investissement	735 186,37 €	735 186,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 424,36 €</b>	<b>1 108 424,36 €</b>

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-029- Vote des subventions – associations – 2025

La commission FINANCES s'est réunie le 12 mars 2025 pour prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations et statuer sur les montants à soumettre au vote lors du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention.

\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2025, présentées par les associations et examinées par la Commission Finances réunie le 12 mars 2025 ;

Madame le Maire invite les élus concernés par une association à quitter la salle. (C. Lapoirie, L. Cabot, H. Leroy)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-030- Vote des subventions aux C.F.A. & M.F.R.

Madame le Maire propose d'attribuer le montant de 15 € par enfant du Neubourg fréquentant les Centres de formation d'Apprentis et la Maison Familiale et Rurale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE d'attribuer la somme de 15 € par enfant Neubourgeois fréquentant les établissements suivants :
  - Centre de Formation d'Apprentis en Bâtiment à Evreux : 3 élèves
  - Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure au Val de Reuil : 21 élèves
  - Maison Familiale Rurale de Bernay : 2 élèves

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-031- Vote des subventions exceptionnelles

Madame le Maire propose une subvention exceptionnelle en soutien aux deux événements suivants qui participent au rayonnement de la ville du Neubourg :

- 1 000 € pour le Festival Agricult'Eure en Folie, organisé par les jeunes agriculteurs, les 21 et 22 juin 2025, sur le site du Ressault ;
- 500 € pour l'association les Eur'euses qui a le projet de participer au trek Rose Trip Maroc du 30 octobre au 4 novembre 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE d'attribuer les sommes proposées comme exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

## ENSEIGNEMENT – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### **DCM 2025-032- Subvention pour sortie pédagogique Ecole Dolto**

L'équipe enseignante de l'école maternelle Françoise Dolto envisage une sortie pédagogique pour emmener les quatre classes à Biotropica. Elle sollicite la commune pour aider au financement de cette sortie.

Madame l'Adjointe à l'Enseignement propose d'attribuer une subvention de 1010 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1010 € pour le projet pédagogique de l'école maternelle Françoise Dolto.
- PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à un Maire Adjoint Délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité,

## URBANISME – PATRIMOINE

*Compte-rendu de la commission du 4 mars 2025*

*Étaient présents : I Coudray, MN Chevalier, F Bronnaz, A Le Merrer, I Vauquelin, N Brunet, G. Barbier, S Cherrier.*

*Étaient excusés : A Leroy, I Ameye, E Detaille,*

### **→ DIA et DC :**

- DIA 027 428 25 00007 : Cession local professionnel – Rue de la République – Parcelles AK 83-84-144/96m2 – Zone Up.
- DIA 027 428 25 00008 : Cession local professionnel + habitation – Rue Octave Bonnel – Parcelle AL 311/65m2 – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00009 : Cession fonds de commerce – Rue de la République – Parcelles AK 80 – 998 m2 – Zone Up.
- DIA 027 428 25 00010 : Cession habitation – Rue du haut phare – Parcelle AN 71 – 597 m2 – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00011 : Cession habitation + commerce – 2 Place Aristide Briand – Parcelle AK 35 – 38 m2 – Zone Up.
- DIA 027 428 25 00012 : Cession studio – Place Ferrand – Parcelle AT 21 – 15.14 m2 – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00013 : Cession habitation – Rue des Remparts – Parcelle AV 65 – 873 m2 – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00014 : Cession fonds de commerce – 65 rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL 233 – 227 m2 – Zone Up.

**Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.**

### **→ Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 25 00013 : Rue du Docteur Couderc. Parcelle AK-39. Zone Up. Changement des menuiseries.

**ABF : Accord avec prescriptions**

**CCPN : majoration de délais**

**Avis de la commission : avis favorable en respectant les prescriptions de l'ABF.**

- DP 027 428 25 00014 : Rue du Haut Phare. Parcelle AN-82. Zone Uh. Construction d'un abri de jardin.

**ABF : Donne son accord**

**CCPN : en cours**

**Avis de la commission : défavorable article Uh 2.1.1 la règle générale est le retrait des constructions de 3 m au moins par rapport à l'alignement de la voie publique.**

- DP 027 428 25 00015 : Allée de Gillingham. Parcelle AO-33 et 188. Zone Uh. Remplacement de la porte d'entrée

**ABF : non concerné**

**CCPN : Favorable**

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 25 00016 : Rue Henri Dunant. Parcelle AE-50. Zone Up. Remplacement des menuiseries côté rue

ABF : Donne son accord

CCPN : en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 25 00017 : Rue du Val Séry. Parcelle AL-40. Zone Uh. Changement de sous-destination de bâtiment.

ABF : Donne son accord

CCPN : en cours

Avis de la commission : favorable. Les élus alertent sur la difficulté de se stationner dans cette rue étroite.

- DP 027 428 25 00018 : Rue Chambellan. Parcelle AM-94. Zone Uh. Rénovation façade

ABF : En cours

CCPN : en cours

Avis de la commission : favorable

→ Permis de Démolir (PD) :

- PD 027 428 25 00001 : Rue du Ressault. Parcelle AS-8. Zone Uai. Démolition partielle de bâtiments d'activité.

ABF : Non concerné

CCPN : Favorable

Avis de la commission : favorable

→ Permis de Construire (PC) :

- PC 027 428 21 N0033 M01 : Rue de la halle. Parcelles AM 475, AM 505, AM 506, AM 507, AM 509, AM 558. Zone Uh. Modification de l'implantation des lots.

ABF : Non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : défavorable. Les élus souhaitent que le trottoir soit conservé sur cette voie de circulation à sens unique à proximité des lots 16 et 17 pour assurer une continuité vers la voie verte.

Prochaine commission : le 8 avril 2025

*Madame Natacha Brunet n'est pas d'accord avec l'avis favorable de la DP 027 428 25 00013, estimant que ce dossier a été largement discuté en commission. Dans d'autres secteurs de la commune, les fenêtres ne sont pas forcément en bois. Madame l'Adjointe a fait remonter l'avis de la commission à l'ABF. Elle est en attente d'un retour. Elle a pris également contact avec la propriétaire qui est d'accord avec l'avis de la commission.*

## DCM 2025-033- Avenant au marché de la maîtrise d'œuvre du château

Vu la décision du maire n° D2023-026 du 13 décembre 2023 attribuant le marché prestations similaires restauration du Vieux Château et de l'aménagement de ses jardins au Groupement représenté par le mandataire TOUT SE TRANSFORME, décomposé de la façon suivante :

- Missions études globales PRO/ACT : Montant total de 237 199,91 € HT
- Mission suivi de chantier VISA/DET/AOR : Montant total de 119 507,17 € HT

Soit un montant global de 356 707,08 € HT

Considérant que le groupement a dû se séparer du sous-traitant BERIM, bureau d'études techniques en VRD et fluides CVC, qui ne produisait pas les éléments du PRO.

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

<u>Mission études globales PRO/ACT marché initial HT</u>	<u>237 199,91 €</u>
- BERIM prestations PRO non facturées.....	- 9 553,20 €
- ATEVE - BET VRD pour le parc public .....	+ 6 400,00 €

- GT2i - BET fluides pour la salle de spectacle....	+ 6 079,32 €
- GT2i – BET fluides pour le musée l’Ecorché	+ 7 960,68 €
Nouveau montant du marché public....	248 086,71 €

Mission suivi de chantier VISA/DET/AOR marché initial HT 119 507,17 €

- BERIM – BET VRD pour le parc public.....	- 7 000,00 €
- ATEVE – BET VRD pour le parc public.....	+15 120,00 €
Nouveau montant du marché public.....	127 627,17 €

Nouveau montant global de 375 713,88 € HT soit une plus-value de 5,33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer l’avenant n° 1 du marché de maîtrise d’œuvre, prestations similaires, correspondant à une plus-value de 19 006,80 € HT.

Adopté à la majorité (1 Abstention : N Brunet),

### CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

*Compte-rendu de la commission du 11 mars 2025*

*Présents : I. Vauquelin, E. Dupont, G. Barbier, I. Coudray, C. Chopin, I. Ameye*

*Excusées : M.N. Chevalier, A. Le Merrer, C. Lapoirie*

#### **Bilan des évènements passés**

FCA : 2 411 spectateurs (+300/ 2024) + 600 scolaires (= 2024)

Théâtre “A quelle heure on ment” le 9/02 : 128 billets vendus (Coût : 1000€ Recette 1264€)

#### Repas des aînés le 16/02 :

Cette année, 249 repas délivrés (227 aînés, 9 pers. de serv, 1 anim, 12 élus) 3 aînés restés en liste d’attente

Coût : 13 345 €

L’année dernière, 229 délivrés (208 aînés ,10 pers. de service, 1 animateur, 10 élus)

Pour optimiser le nombre d’aînés, les élus ont mangé dans le couloir d’entrée.

L’ambiance et la qualité du repas ont été bien appréciées des aînés.

Dictée le 22/02 : 56 adultes et lycéens, 5 élèves 5ème-3ème, 12 élèves CM1-6ème

Fréquentation en hausse, bonne ambiance.

Théâtre “Plein la vue” : 241 billets vendus. Coût 1400€. Recette 2824€

Avant-premières (Les Bodins / Des jours meilleurs (en présences d’acteurs / réalisateurs) salles pleines

#### **Organisation des évènements à venir**

Le Beau Monde (Tangram) vendredi 28 mars 20h : le Tangram propose gratuitement un atelier d’écriture en amont du Beau Monde.

Il est décidé : salle Barbat vendredi 21 mars de 18h à 20h

#### Comice Agricole dimanche 6 avril

Chasse aux œufs samedi 19 avril : animation clown validée et atelier artistique validé si techniquement possible

Théâtre “La promesse de l’aube” jeudi 24 avril 20h

Théâtre enfants (Tangram) “ Clark Pakap” dimanche 27 avril 16h : dans la cour de récréation de l’école Dupont de l’Eure. Prévoir plan B en cas de pluie.

#### **Propositions**

Opéra en direct ou en différé dans la salle du Viking : la bande passante étant insuffisante pour assurer un bon fonctionnement de l'opéra en direct, la commission valide la proposition d'un opéra en différé : par exemple Roméo et Juliette par Thomas Jolly.

Proposition Théâtre " La barque sans pêcheur" par la Compagnie "Les Fruits de la passion"

Coût de cession : 1200€ max, à la salle du Haut-Phare. La commission valide, date à choisir.

Fête SAINT PAUL, feu d'artifice et course hippique : pas d'animation supplémentaire pour ne pas alourdir le dispositif technique de ce double évènement

Concert de Martin Barral à l'église du Neubourg : comme tous les ans M. Barral nous propose un concert gratuit joué par de jeunes musiciens issus de divers conservatoires parisiens. Date retenue par la commission : mardi 22 juillet

Estivales les 12 et 13 juillet : la commission valide un mini festival d'été :

- structures gonflables et plus de jeux en bois pour les enfants et les parents les 12 et 13
- spectacle de théâtre gratuit le 12 en fin d'après-midi
- repas citoyen le 13 à partir de 19h
- concert le 13 au soir pour clôturer le festival

Tarif des billets de "Romanesque" coût prévu 12 000€ TTC :

La commission valide

25€ plein tarif

18€ tarif réduit : moins de 16 ans et demandeurs d'emploi (sous réserve de présentation d'une attestation à jour lors de l'achat des places ou le jour du spectacle)

Prochaine commission mardi 29 avril 18h30

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si la fête foraine à la Saint Paul est maintenue.*

*Madame l'Adjointe explique que rien ne change pour la fête foraine, c'est l'animation pendant le feu d'artifice qui n'est pas reconduite.*

### **DCM 2025-034- Tarifs du spectacle validé en commission**

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour le spectacle théâtral validé en commission du 11 mars 2025,

Romanesque de et par Lorant Deustch

prévu le vendredi 17 octobre 2025

Tarif adulte : 25 € - tarif enfant < 16 ans et demandeur d'emploi : 18 €

\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- ✓ DECIDE de fixer les prix d'entrée comme suit :
  - Tarif adulte : 25 €
  - Tarif enfant < 16 ans et demandeur d'emploi : 18 €
- ✓ INDIQUE que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

**VOIRIE - RESEAUX – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT**

### DCM 2025-035- Servitude assainissement parcelle AN 27

Monsieur l'Adjoint expose que la canalisation pour le raccordement de l'assainissement de la propriété située 81, rue Octave Bonnel, passe par la parcelle AN 27, nouvellement incluse dans l'emprise foncière de l'école Dupont de l'Eure. La cour de l'école a été étendue à cette parcelle enherbée, propriété communale, pour constituer un îlot de fraîcheur. A la demande du propriétaire du « fonds dominant », une servitude de passage sera enregistrée par acte notarié à sa charge.

Un contrôle du raccordement d'assainissement, effectué par Véolia, sera commandé et pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ CHARGE l'étude de Maître Paty, notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte,
- ✓ AUTORISE Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-036- SIEGE : travaux d'effacement des réseaux rue Octave Bonnel (2<sup>e</sup> tranche : DT 254242)

#### Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : 58 333,00 €
- ✓ En section de fonctionnement : 18 333,00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Adopté à l'unanimité,

### DCM 2025-037- Travaux de voirie : Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

#### Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de LE NEUBOURG, à savoir : la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux de réalisation d'un trottoir et de la gestion pluviale.

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours.

### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,  
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,  
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 18 avril 2024,  
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 22 avril 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 juin 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ APPROUVE le présent rapport de présentation,
- ✓ ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Le NEUBOURG portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL,
- ✓ ATTRIBUE à la commune de LE NEUBOURG un fonds de concours d'un montant de 12 753 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du RESSAULT et de la rue Alexandre DUVAL,
- ✓ APPROUVE le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

### Questions diverses

*Madame Natacha Brunet demande où en est le diagnostic de l'église ?*

*Monsieur l'Adjoint répond qu'il est toujours en attente d'un retour de M. Régis Martin, Architecte en chef des Monuments et Sites historiques de l'Eure.*

**Prochaine séance :** le mardi 22 avril en raison du lundi férié (Pâques).

Le calendrier des séances du 2<sup>e</sup> semestre sera envoyé aux conseillers.

**Séance levée à 21h38**

Procès-verbal du 24 mars 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

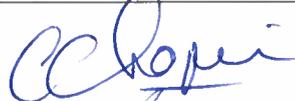
**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

**Absentes excusées :** Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

- DCM 2025-016- Approbation du Compte de gestion du budget principal – Exercice 2024
- DCM 2025-017- Approbation du Compte administratif du budget principal – Exercice 2024
- DCM 2025-018- Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2024
- DCM 2025-019- Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2025
- DCM 2025-020- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- DCM 2025-021- Approbation du Compte de gestion - Budget Assainissement - Exercice 2024
- DCM 2025-022- Approbation du Compte administratif - Budget Assainissement - Exercice 2024
- DCM 2025-023- Affectation du résultat comptable du budget Assainissement - Exercice 2024
- DCM 2025-024- Vote du budget primitif Assainissement - Exercice 2025
- DCM 2025-025- Approbation du Compte de gestion – Budget Lotissement de la Gare – Exercice 2024
- DCM 2025-026- Approbation du Compte administratif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2024
- DCM 2025-027- Affectation du résultat comptable du budget Lotissement de la Gare - Exercice 2024
- DCM 2025-028- Vote du budget primitif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2025
- DCM 2025-029- Vote des subventions - associations – 2025
- DCM 2025-030- Vote des subventions aux CFA
- DCM 2025-031- Vote des subventions exceptionnelles
- DCM 2025-032- Subvention pour sortie pédagogique Ecole Dolto
- DCM 2025-033- Avenant au marché de la maîtrise d'œuvre du Château
- DCM 2025-034- Tarifs du spectacle du 17 octobre 2025
- DCM 2025-035- Servitude assainissement parcelle AN 27 (Cour école Dupont de l'Eure)
- DCM 2025-036- SIEGE : Travaux d'effacement des réseaux rue Octave Bonnel (T2 DT 254242)
- DCM 2025-037- Travaux de voirie : Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	